

HONORAIRES SUR LES TRANSACTIONS

Applicable à compter du 01 janvier 2020 (*)
Pour les mandats de vente simple
TVA 20 %

<u>Prix net vendeur</u>	<u>% honoraires ttc</u> **
Appartements-Villas	
de 100 à 300.000 €	6
de 300 à 500.000 €	5
de 500 à 800.000 €	4,5
à partir de 801.000 €	4
Terrains-garages-murs & fonds	8
Biens agricoles équestres	
de 300 à 750.000 €	3.6
de 750 à 1 M €	4.2
à partir de 2 M €	4.8

** Les honoraires agence peuvent être à la charge soit du vendeur soit de l'acquéreur selon les modalités prévues au mandat de vente. Ils sont à la charge de l'acquéreur pour les biens agricoles équestres.

Les biens agricoles < 750 k€ et sous mandat de vente exclusif 12 mois : 3.6 % ttc charge acquéreur.

Tous les autres biens commercialisés sous mandat de vente exclusif 12 mois : 6 % ttc.

HONORAIRES SUR LES LOCATIONS

Usage habitation, vide ou meublé – secteur 06 zone tendue

10 € ttc / m² hab → pub, visite, constitution et contrôle du dossier, rédaction du bail

Option : + 3 € ttc / m² hab → état des lieux d'entrée

Location saisonnière : 20 % ttc du total hc à la charge du bailleur

Usage commercial : 10 % ttc du loyer triennal hc à la charge du preneur

(*) pour les nouveaux biens commercialisés à compter du 01.01.2020